DELIBERATION N° 06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
Rapporteur : Mme RAVON

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ludres, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires (notamment un B.A.F.D.) pour occuper cet emploi, à raison de 15 heures par semaine (hors vacances scolaires) et 35 heures par semaine (pendant les vacances scolaires), pour assurer les fonctions de responsable des mercredis récréatifs et de l'A.L.S.H. (Accueil et Loisirs Sans Hébergement), à compter du 1er novembre 2018 et pour une période de trois ans. Celui-ci exerce également des permanences et des remplacements, en qualité de gardien adjoint, à la Résidence « Les Fougères » en fonction des nécessités de service.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres s'engage à verser à la Ville de Ludres une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S. et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

La Commission Administrative Paritaire émettra un avis lors de sa séance du 18 octobre 2018. La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Ludres au profit du C.C.A.S. de Ludres pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail de 15 heures par semaine hors vacances scolaires et 35 heures par semaine pendant les vacances scolaires, avec effet au 1er novembre 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2018.

En l'absence de Monsieur DUSSAULX, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations.